

MÉLANGES RELIGIEUX,

SCIENTIFIQUES POLITIQUES ET LITTÉRAIRES.

Vol.-10

MONTREAL MARDI, 22 JUIN 1847.

No. 49

NOUVELLES LETTRES DE WILLIAM COBBETT AUX MINISTRES DE L'ÉGLISE D'ANGLETERRE ET D'IRLANDE. LETTERE QUATRIÈME. SUITE.

*L'établissement de l'Eglise tel qu'il est procure-t-il l'instruction religieuse ?
Ministres,*

On serait tenté de croire que les ministres, après avoir lu ce passage avec grand soin, se sont décidés à agir d'une manière absolument opposée, et ont adopté un plan et des règlements qui doivent assurer cette détermination. Quelque humble que soit leur condition, les hommes ont la conscience de ce qu'ils valent comme créatures humaines ; la raison, aussi bien que la parole de Dieu, leur enseigne que tous sont égaux aux yeux de Dieu. La loi leur dit que l'Eglise et les ministres sont établis pour la guérison, c'est-à-dire, pour le salut des âmes. Tous les hommes savent et doivent savoir qu'une âme est aussi précieuse qu'une autre, et ne peut l'être davantage, parce que le corps qui la renferme est revêtu d'habits splendides ; tous les hommes savent cela ; c'est clair à leur intelligence. L'affaire propre de l'Eglise est le salut des âmes : par conséquent cette partialité, cet honneur rendu aux riches, cette dégradation infligée aux pauvres, sont révoltants pour l'homme. Personne n'a l'esprit assez bas pour aimer sa propre dégradation ; la classe la plus pauvre du peuple s'éloigne donc de l'Eglise pour se rendre aux réunions religieuses où tous sont sur le même pied. L'ancienne Eglise catholique romaine était trop sage pour faire cette distinction ; tout y était de niveau, les riches et les pauvres, et pendant son règne, au moins, la pauvreté cessait d'être un objet de mépris. L'Eglise établie est la seule qui existe ou n'a jamais existé et dans laquelle les pauvres soient traités d'une manière différente des riches.

Si c'est le devoir de l'Etat de pourvoir à l'instruction religieuse du peuple, s'il a le pouvoir d'établir une certaine forme de culte et de forcer ce peuple à contribuer à ses frais, c'est aussi son devoir d'obliger l'Eglise à adhérer à cette forme dans toutes ses parties, suivant la loi. Celle qui a établi cette Eglise déclare le mariage "une sainte et religieuse cérémonie;" elle déclare que "ce saint état du mariage a été institué par Dieu et nous représente l'union mystique entre le Christ et son Eglise, et qu'il a honoré cette sainte cérémonie par sa présence et par son premier miracle à Cana en Galilée." Si tout ceci est vrai et que pourtant le parlement ait le pouvoir légal de permettre aux fidèles d'être mariés par devant un magistrat civil, qu'est-ce qu'il n'aura pas le droit de faire à l'égard de l'Eglise ? Et n'est-il pas évident que tout ce qui concerne le mariage dans l'établissement ecclésiastique est véritablement rappelé du moment où l'on fait passer une loi qui autorise les mariages devant les magistrats civils ?

Et il y a un autre point de cette loi par laquelle l'Eglise a été établie, qui fixe l'ordre du service pour la sépulture des morts ; elle ordonne qu'il soit observé à l'enterrement de tous, excepté ceux qui meurent sans baptême ou excommuniés, ou qui se sont donné la mort ; mais nous avons actuellement une loi qui abolit virtuellement cette partie de la loi de l'Eglise. Cette nouvelle loi, passée sans aucune opposition de la part des évêques, et défendue par Bloomfield, évêque de Londres, autorise ceux qui ont la garde de ces insortunés pauvres, sans parents ou autres, pour payer un enterrement chrétien, de disposer les corps desdits pauvres, pour qu'ils soient enterrés et diséqués par les chirurgiens, et par conséquent privés de la sépulture chrétienne qui leur était assurée par la loi sur laquelle l'Eglise est fondée ! Maintenant, ou ces rituels pour la sépulture des morts ont quelques points d'utilité religieuse, ou ils n'en ont point. S'ils n'en ont point, que devons-nous penser des recommandations pour la consécration des cimetières, des honoraires exigés par le clergé pour célébrer le service funèbre, qui montent à une immense somme dans le cours de l'année ? Si, au contraire, ils ont quelque but d'instruction ou d'utilité religieuse, s'ils conduisent à des sentiments religieux en témoignant tant de respects pour les corps des défunts, que devons-nous penser de cette Eglise dont les évêques ont consenti personnellement et dont tout le clergé a tacitement consenti à priver les plus pauvres de ces derniers et légers témoignages de respect envers leurs dépouilles ?

Après tout cela, pouvons-nous nous étonner que les peuples tournent le dos à l'Eglise établie ? pouvons-nous nous étonner qu'elle leur soit devenue inutile ? rien peut-il nous étonner sur ce sujet, excepté l'imprudence de ceux

qui prétendent regarder cette Eglise établie comme favorable à l'instruction religieuse du peuple ?

J'ai fait observer au commencement de cette lettre que l'Eglise catholique cessa d'être chère au peuple dans l'exacte proportion de l'appui qu'elle obtenait de l'Etat ; mais il manquait un exemple moderne pour le développement de ce principe, et nous le trouvons complètement aux Etats-Unis d'Amérique, pays dont le seul nom remplit d'épouvante tous les injustes redevances de dîmes et de taxes.

L'excellent gouvernement de ce pays, ce gouvernement sage, juste, à bon marché, ne favorise pas une religion plus qu'une autre. Dans ce pays, la religion et ses différentes sectes sont inconnues aux lois ; celles du pays, comme se rattachant à la religion, ne se mêlent de personne, et, d'après cela, personne n'est assujetti à aucun impôt pour favoriser l'instruction religieuse ; et cependant il est reconnu par tout le monde, et ne peut être nié par personne, que les habitans des Etats-Unis sont plus instruits en religion qu'aucun autre peuple du monde, et il est assez curieux d'observer que la religion de Thomas Cromwell et sa liturgie, à quelques articles près, qu'on a effacés, y sont très florissantes, et que les évêques et ministres de cette Eglise sont aussi aimés et aussi respectés que tous les ministres des autres sectes le sont généralement, et cela précisément parce que cette religion n'est pas établie par la loi.

Une des raisons qu'on donne pour soutenir cet établissement est que, s'il était détruit, le peuple se diviserait en plusieurs sectes. Quoi ! plus qu'il n'y en a maintenant ? Pourquoi se diviserait-il plus qu'il ne l'est ? N'ayant plus à craindre ni le bannissement ni la potence, il suit sa propre inclination sur ce point ; chacun suit l'impulsion de sa propre conscience : que seraït-il de plus si l'Eglise était renversée ?

Oh non ! elle ne sert à rien pour l'instruction religieuse ; on n'en a pas besoin pour enseigner le peuple ou pour sauver les âmes ; mais pour d'autres desseins que nous verrons dans la lettre suivante, quand nous examinerons l'état actuel de cet établissement dont la seule vue devrait faire mourir de honte ses désemparés. Nous comprendrons mieux aussi l'effet naturel qu'ont sur le peuple l'existence de cette Eglise et la conduite de son clergé ; mais nous en avons vu assez ici pour convaincre tout homme raisonnable, tout homme d'une intelligence et d'une droiture ordinaires, que c'est un grossier mensonge de prétendre que cet établissement doive être regardé comme nécessaire à l'instruction religieuse du peuple.

Fin de la quatrième Lettre.

DES ÉLECTIONS DU CANTON DE SAINT-GALL ET de l'influence qu'elles exercent sur le sort de la Suisse.

On sait l'importance extrême que le radicalisme antisédéral de la Suisse attache, depuis les événements de Genève, à la conquête de la dernière voix cantonale qui lui manquait pour avoir dans la Diète les douze voix dont il a besoin afin d'être entièrement maître de cette assemblée. Avec douze voies, en effet, il disposera de la majorité requise pour faire ordonner la dissolution de la ligue des sept cantons catholiques, et, en cas de refus, pour faire autoriser le directoire fédéral à employer contre eux toutes les forces militaires de la Confédération. Alors, ce ne seront plus des corps francs qui s'ébranleront et une sorte de piraterie sur terre ferme qui sera organisée ; les cantons formant la majorité dans la Diète se verront forcés de marcher en masse contre les cantons votant avec la minorité, et la guerre civile, cette guerre si ardemment désirée par le radicalisme, s'allumera enfin sur toute la surface du pays.

La révolution qui a réussi à Genève, celle qui a échoué à Fribourg et celle qui a fini par avorter dans la ville de Bâle, avaient été toutes les trois tentées dans l'espérance d'acquérir cette majorité, parce que sans le concours que les radicaux en attendent, ils ne peuvent réaliser aucun des plans qu'ils ont conçus. Sous ce rapport, on ne peut que les louer de leur franchise. Ils déclarent hautement qu'ils entendent investir la Diète, du moment où elle leur appartiendra, d'une autorité absolue et illimitée, de telle sorte que chaque canton, soumis dorénavant à un pouvoir central, sera dépoillé de son indépendance séculaire, de sa souveraineté propre, pour ne plus être qu'un simple département. C'est, comme on le voit, la ruine de la Constitution fédérative que les radicaux préparent faire décréter au nom de cette même Constitution, et cela par des mandataires qui tiennent d'elle leur pouvoir et